



Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le

ID : 060-216004275-20230126-DELIB_20_2023-DE



Mairie de Mortefontaine
18 rue Corot
60128 Mortefontaine
03 44 54 31 56 / 06 07 88 14 25

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de membres	12		
Présents	9		
En exercice	12		
Qui ont pris part à la délibération	9		
Date de convocation du conseil municipal	24 janvier 2023		
Secrétaire de séance	François PINSON		
	Membres présents	Membres absents	Représenté par
Jacques Fabre	X		
Chantal Malaquin	X		
Sandra Mazzoni	X		
François Pinson	X		
Frédéric Caron	X		
Anne Philippo	X		
Barbara Dufossé		X	
Patrice Duval	X		
Laurent Huet	X		
Evelyne Laffargue Moreno		X	
Raymonde Lenfant	X		
Marie Odile van Oudheusden		X	

L'an deux mil vingt-deux, le 26 janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, Maire.

Délibération n° 20-2023

Objet : Subvention auprès de la DRAC pour la restauration des 2 cloches de l'Eglise de Mortefontaine

Monsieur le Maire présente au conseil les derniers constats lors de l'entretien annuel des cloches de l'Eglise. Il est apparu que les cloches étaient usées. A terme, il y a risque de rupture et il est nécessaire de recharger la cloche en métal. Par ailleurs, cette cloche a subi des travaux qui accroissent le taux d'usure et accélère le vieillissement. Le montant des travaux a été estimé à 17 656.25 € HT pour la cloche n°1 dite Françoise et de 22 482.50 € HT pour la cloche n°2.

Soit un montant total estimé à 40 047.75 € HT.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention au taux maximal de 80% auprès de la DRAC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- DRAC 80% : 32 038.20 €

- Fonds libres 20% : 8 009.55 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la démarche de demande de subvention auprès de la DRAC,
- Adopte le plan de financement
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à l'unanimité les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jacques FABRE



J.F. a.